



Décision n°194/2026

Objet : Affaire Commune de Rousset / SARL DU BARY
Mission d'assistance juridique confiée à la SELARL IBANEZ & ASSOCIES - Avocats
et fixation des honoraires.

- Monsieur le Maire,
- Vu l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la Délibération n°13/2026 du Conseil Municipal de Rousset en date du 3 avril 2026 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal à Monsieur le Maire de Rousset et notamment « tenter et ce de manière générale sans exclusive, au nom de la commune, les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant différentes juridictions »,
- Vu le permis de construire n° 013 087 19L0014 délivré à la SARL DU BARY, portant sur la création de logements et la réalisation de places de stationnement rue Joseph Donati,
- Vu la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux déposée le 25 novembre 2020, ainsi que le courrier du 8 décembre 2020 par lequel il a été demandé à la commune de ne pas en tenir compte, les travaux n'étant pas achevés, notamment s'agissant des stationnements,
- Considérant qu'à ce jour la réalisation conforme des places de stationnement prévues par l'autorisation n'est pas établie et qu'aucune nouvelle déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux n'a été retrouvée,
- Considérant que la vente ultérieure des biens à des tiers, le changement de gérance de la SARL DU BARY et les différends de voisinage qui en résultent rendent nécessaire de déterminer précisément la conformité de l'opération, les responsabilités, les personnes susceptibles d'être visées, les règles de prescription et les possibilités d'action de la commune,
- Considérant qu'il convient, avant toute éventuelle procédure d'infraction, de mise en conformité ou de régularisation, de sécuriser juridiquement la qualification des faits, les modalités de constat et de droit de visite ainsi que la procédure contradictoire susceptible d'être engagée,
- Vu la convention d'honoraires proposée par la SELARL IBANEZ & ASSOCIES définissant une mission d'assistance juridique portant sur l'analyse du dossier d'autorisation, la conformité de l'opération, les possibilités d'action de la commune, l'identification des personnes à viser et la sécurisation de la procédure envisagée,

DECIDE

Article 1^{er} : De désigner la SELARL IBANEZ & ASSOCIES, Avocat près la Cour d'appel d'Aix-en-Provence, 46, cours Mirabeau – 13100 Aix-en-Provence, pour assurer une mission d'assistance juridique relative au PC n° 013 087 19 L0014, comprenant l'analyse du dossier et de la conformité de l'opération, l'étude des possibilités d'action de la commune, l'identification des personnes susceptibles d'être visées et, le cas échéant, la sécurisation de la procédure à engager.

Article 2 : Les honoraires sont fixés conformément à la convention d'honoraires comme suit :

- Analyse du dossier d'autorisation, appréciation de la conformité de l'opération, analyse des possibilités d'action de la commune et identification des personnes à viser : 4 000,00 € HT, soit 4 800,00 € TTC.

- Sécurisation de la procédure envisagée : 250,00 € HT par heure, soit 300,00 € TTC par heure.

Si les diligences complémentaires venaient à être plus précisément circonscrites, un honoraire forfaitaire pourra être convenu par avenant à la convention.

Envoyé en préfecture le 01/10/2026

Reçu en préfecture le 01/10/2026

Publié le 01/10/2026

ID : 013-211300876-20260930-DEC_194_2026-AU

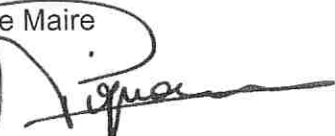


Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Rousset le 30 septembre 2026



Le Maire


Philippe FIGNON